

A&LI SERVICES
Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 000 €
Siège social : 300 Rue Audière - Résidence de l'Audière 76770 MALAUNAY
850 689 647 RCS ROUEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 24 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre novembre,

Au siège de la société situé 300 Rue Audière - Résidence de l'Audière 76770 MALAUNAY,

Le soussigné Arnaud LECERF, propriétaire des 200 parts composant le capital social de la Société A&LI SERVICES,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- .../...
- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce du fait de pertes rendant les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social,

.../...

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir constaté que la perte de l'exercice clos le 30 juin 2025 a pour effet de rendre les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associé Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société dispose d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

.../...

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Arnaud LECERF

